

(N° 55.)

Sénat de Belgique.

Projet de Loi ouvrant un crédit supplémentaire au Département des Travaux Publics pour constructions de Routes.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Indépendamment du crédit de six millions ouvert par la loi du deux mai 1836 (Bulletin Officiel, n° 213), pour construction de routes pavées et ferrées, il est ouvert au Gouvernement pour le même objet et sous la condition du concours des provinces, des communes ou des particuliers, un crédit de deux millions.

Il sera pourvu à cette dépense par des moyens à déterminer ultérieurement.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 15 mai 1838.

Les Secrétaires,
(Signé) DE RENESSE.
H. KERVYN.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*
(Signé) RAIKEM.